Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900351-20251201-2025_055-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

N° 2025-055

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 24 novembre 2025
Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annick LE GUEN, Katell OMNES

Excusé(es) : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Matthieu GOACHET, Annie LE GUEN, Matthieu LE GUEN, Adrien QUELLEC

Secrétaire de séance : Katell OMNES

OBJET : Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.
La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.
Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe.
Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
Le Maire de Coat-Méal :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900351-20251201-2025_055-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 1er décembre 2025
Le Maire,
Martial CLAVIER

